



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de La-Chapelle-Longueville et de Mercey

Pétitionnaire : SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande de permis de construire déposée le 12 juillet 2022 par la SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU le dossier déposé et notamment les plans et l'étude d'impact ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie n°2022-4633 du 18 novembre 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU l'avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 20 février 2023 déclarant le dossier complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 14 mars 2023 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Il sera procédé du **mardi 2 mai 2023 à 9h00** au **samedi 3 juin 2023 à 12h00**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de La-Chapelle-Longueville et de Mercey, à la demande de la SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM.

En application du 3ème alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

Le site d'implantation du projet d'une surface d'environ 17,6 hectares, propriété du SETOM, correspond à un ancien centre d'enfouissement technique.

La centrale photovoltaïque est constituée de 16 512 modules répartis sur 516 tables de panneaux photovoltaïques permettant une puissance totale d'environ 10 Mwc pour une production annuelle d'électricité estimée à 11 GWh, de deux postes de transformation, d'un poste de livraison, de câbles de raccordement, de pistes de circulation et d'une citerne d'eau (réserve en cas d'incendie).

Article 2 : Le dossier d'enquête publique, version papier, ainsi que les registres d'enquête paraphés par le commissaire-enquêteur, sont adressés aux mairies de La-Chapelle-Longueville et de Mercey par les soins de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, toute personne peut prendre connaissance du dossier, qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction et consigner si nécessaire ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier est également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques:Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquêtes-publiques/Enquêtes-publiques/ Centrale photovoltaïque au sol – La Chapelle Longueville - Mercey

Il peut également être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête, soit le samedi 3 juin 2023 à 12h00**, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de La-Chapelle-Longueville pour y être annexées au registre ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-mercey@eure.gouv.fr (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »).

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Article 3 : Monsieur Hervé BILLIET, consultant en gestion des risques majeurs, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Le pétitionnaire prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Chapelle Longueville – 2 place de l'église - Saint-Just - 27950 La-Chapelle-Longueville.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences aux mairies de :

La-Chapelle-Longueville	mardi 2 mai 2023	de 9h00 à 12h00
Mercey	lundi 15 mai 2023	de 17h30 à 19h00
La-Chapelle-Longueville	samedi 3 juin 2023	de 9h00 à 12h00

Article 5 : Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, aux mairies de La-Chapelle-Longueville et de Mercey, aux mairies annexes de La-Chapelle-Réanville et Saint-Pierre-d'Autils et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède, à ses frais, à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête est également publié par les soins du préfet sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 2.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, les registres sont remis au commissaire-enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, des registres et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée, par la préfecture de l'Eure, au pétitionnaire ainsi qu'aux mairies de La-Chapelle-Longueville et de Mercey pour y être tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure - direction de la coordination de l'action territoriale - service juridique interministériel et des procédures environnementales - mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes de La-Chapelle-Longueville et de Mercey sont appelés à formuler un avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

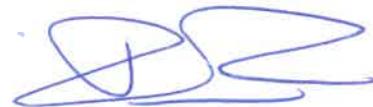
Article 10 : Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire : SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM – 173-175 rue de Bercy – 75012 PARIS.

Article 11 : Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, les maires des communes de La-Chapelle-Longueville et de Mercey ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet des Andelys, au pétitionnaire, au président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, au président du tribunal administratif de Rouen ainsi qu' au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le 22 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET